

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 16 mars 2015**

Présidence : M. Jacky COLOMB

**1. Appel : 87 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ANGELI Aline, BIELER Eric, BÜRKI-HENRIOD Véronique, CATTIN André, DELLEY Stéphane, DESPONDS Vincent, DUPUIS Pierre-Alain, FRACHEBOURG Jean-Marie, JACKSON Brian, KIRCHNER Volker, PIEREN Taïna, PUHR Christian

Absent : DELISLE Alzira

**2. Procès-verbaux des séances des 2 et 3 février 2015**

M. Jean BISCHOFBERGER fait remarquer qu'il a été écourté deux fois. D'une part, son nom n'est pas écrit correctement et, ensuite, il signale qu'il avait précisé que les vespasiennes, comme tout le monde le sait, sont des toilettes itinérantes qui se trouvent à l'arrière des motocyclettes Vespa. Il tient à ce que cela soit corrigé.

Au vote, les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour n'ayant subi aucune modification, il est donc validé.

**4. Communications du Bureau**

- M. le Président signale que NRTV a demandé l'autorisation de filmer, autorisation qui lui a été octroyée.
- Le Bureau a planifié deux séances tout en souhaitant ne pas avoir besoin de la deuxième. M. le Président demande un esprit de synthèse pour raccourcir les débats à leur juste dimension.
- Dimanche 8 mars, les votations se sont déroulées sans problème, indépendamment de la faible participation et des scores plutôt tranchés. Il remercie les membres du Bureau, la secrétaire et M. Croce, toujours assidus et efficaces.
- La commune de Nyon, M. le Syndic et le Président du Conseil communal ont reçu une lettre de remerciements de M. André Borschberg dont il donne lecture.
- Mme Laure Vuillemin a écrit au Président du Conseil, au Syndic et à tous les Conseillers. Comme tout le monde a pu prendre connaissance de cette lettre, particulièrement longue, il n'en donne pas lecture. Cependant, cette dame se plaint de la façon dont elle a été traitée par la police et, notamment, que cette dernière l'a désignée aux yeux des jeunes dont elle se plaignait. Elle dit sa crainte de sortir de chez elle et déplore que ses doléances ne soient pas entendues. Cette missive se termine par une sorte d'appel au secours auquel M. le Président n'est pas insensible. Enfin, la lettre étant adressée au législatif, mais les sujets étant de la compétence municipale, il la transmet à la Municipalité. Cette dame attend manifestement une réponse.
- Le Bureau a reçu une pétition de 200 signatures relative au passage piéton à l'avenue Cortot à la hauteur du tea-room. Celle-ci étant de compétence municipale, elle est transmise à la Municipalité.

- La Municipalité avait demandé, lors de la dernière séance, un délai au 16 mars pour répondre au postulat de M. Jean-Pierre VUILLE pour l'aménagement d'un skatepark dans le parc de la maison Gubler. Elle demande à nouveau une prolongation pour le Conseil d'avril. Le Bureau s'étonne de cette nouvelle demande mais ne peut faire autrement que l'accepter.
- Le Bureau a reçu les lettres de démission de M. Michel GONTHIER, UDC, et de M. Lassaad REHOUMA, VERTS, dont il donne lecture.
- Le Bureau a élu Mme Sandra TUIMIL, UDC et M. Franck MARTINET, VERTS, membres du Conseil. Ces décisions ont été affichées au pilier public le 6 mars 2015 et n'ont fait l'objet d'aucun recours. Ils pourront être assermentés au point 5 de l'ordre du jour.
- M. le Président rappelle que le lundi 27 avril 2015 à 19h, le service Architecture & Bâtiments fera une présentation du projet du complexe du Reposoir qui sera suivie d'une petite collation.
- Il rappelle également que la soirée du Conseil aura lieu le 23 mars 2015 à 19h. à la salle communale et prie les personnes qui ne sont pas encore inscrites de s'annoncer auprès de la secrétaire à la fin de la séance.

## **5. Assermentations**

M. le Président procède à l'assermentation de Mme Sandra TUIMIL, UDC, et M. Franck MARTINET, VERTS et leur souhaite la bienvenue.

## **6. Election à la COGES**

Suite à la démission du Conseil de M. Lassaad REHOUMA, le groupe des Verts a une place à repourvoir. M. Pierre WAHLEN présente la candidature de M. Fabien BOURQUI. Il est élu à une large majorité et une abstention.

## **7. Communications municipales**

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE signale que le téléseu de la région nyonnaise reste TRN légalement, mais il devient Net Plus Léman comme marque commerciale. Il bénéficie ainsi de synergies dans la communication avec tous ses autres partenaires de Net Plus, qu'ils soient fribourgeois, valaisans ou vaudois. De ce fait, Net Plus Léman devient visible dans toute la Suisse romande.

M. le Municipal Olivier MAYOR répond à Mme Gabrielle ETHENOZ-DAMOND concernant l'assainissement d'une portion de trottoir à Clémenty et l'informe que les travaux seront réalisés mi-avril par l'équipe de génie civil de la voirie. Il répond également à MM. Jean-Pierre VUILLE et Victor ALLAMAND concernant les prototypes d'abribus. Les demandes ont bien été enregistrées, les parois latérales seront allongées afin de mieux protéger les usagers et, afin d'éviter qu'une personne malvoyante percute une paroi, un marquage en relief sera placé avant la vitre, entre autres modifications qui seront encore à voir.

M. le Municipal donne l'état des travaux. Au giratoire de la Gravette, en collaboration avec le canton, la configuration permet de maintenir tous les sens de la circulation. La réalisation de la première phase côté Genève est terminée à l'exception de la couche de roulement. Les travaux côté Lausanne sont en cours. La route de desserte au chemin Falconnier a été réalisée. Enfin, il donne des informations sur le FIFAN, le festival du film archéologique de Nyon qui se tiendra à l'Usine à Gaz du 24 au 28 mars 2015 avec toute une série de magnifiques films sur la préhistoire et le Moyen-âge.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY répond à Mme Josette GAILLE au sujet des places de parc devant l'immeuble protégé des Tattes d'Oie. Elle signale que le propriétaire est chargé de les gérer, selon le plan de quartier, et a préféré les mettre à disposition des commerces. La Municipalité est toutefois en discussion avec lui pour essayer de résoudre la question. Elle répond également à M. David VOGEL qui suggérait de donner des billets de bus aux nouveaux habitants de Nyon en signe de bienvenue. Elle précise que cette idée sera

incluse dans une autre action qui sera menée pour des abonnements de 10 courses pour les habitants de Nyon. Il faudra toutefois tenir compte du coût sachant qu'il y a environ 1000 nouveaux habitants par année.

M. le Municipal Claude ULDRY, suite au dernier Conseil et le souhait de conserver la sculpture de Bernard Bavaud, précise que les préaux provisoires ont pu être modifiés avec l'accord du directeur. La fontaine a été déplacée sur le site et ils attendent la mise à l'enquête pour la déplacer au giratoire route Divonne – rte de Clémenty. Le coût du déplacement sera d'environ CHF 40'000.-.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ donne des informations sur la semaine contre le racisme. Depuis quelques années, la commission d'intégration Suisses-Etrangers de Nyon propose, en collaboration avec la ville, des activités ayant pour sujet la lutte contre le racisme. Cette année, elle a mis l'accent tout spécialement sur le racisme ordinaire. Le programme est à disposition dans la salle.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond à M. Philippe GLASSON concernant la panne d'électricité. Premièrement, il est faux d'affirmer que les SI ont décliné toute responsabilité en lien avec leur situation de monopole. Mais c'est bien en raison de la limite de responsabilité que tout fournisseur de prestations fixe vis-à-vis d'éventuelles prétentions en dommages-intérêts que ses clients pourraient faire valoir pour des événements dont, par nature, le prestataire ne peut être tenu responsable. Cette manière de faire est d'usage dans toute la branche électrique et n'est pas spécifique aux SI de Nyon. Elle est conforme à la « Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP) » qui en fixe le cadre. A contrario, il se demande ce qu'il se passerait si les SI prenaient en charge les dégâts induits par des éléments extérieurs, sans avoir la maîtrise des équipements et/ou de leur utilisation. Comment prouver que la panne d'un équipement est liée à la coupure. L'entretien dudit équipement était-il correctement effectué, la nourriture stockée dans le congélateur était-elle encore bonne avant la coupure etc... Outre les faits mentionnés ci-dessus, il est utile de rappeler que ce serait la collectivité qui en supporterait les coûts, au travers de réserves financières mises en place à cet effet ou d'assurances et de frais d'avocats. Les SI n'abusent donc pas de leur monopole. Au contraire, ils respectent les normes (p.ex. norme EN 50160 qui fixent les règles relatives à la qualité de la fourniture) et appliquent les règles fixées dans la loi, ce qui assure à tous les clients de la Ville de payer pour la prestation délivrée et pas pour des prétentions dont le rapport de cause-à-effet est difficilement démontrable. Chaque client peut se prémunir contre certains risques, notamment en mettant en place des onduleurs pour protéger des éléments sensibles, tels les environnements informatiques.

Quant à l'audit envisagé, il permet simplement de disposer d'un regard externe sur des systèmes et des procédures bien connus et bien maîtrisés. Comme pour d'autres choses, un regard externe permet parfois de mettre en lumière un élément 10 fois contrôlé, mais jamais détecté. Il s'inscrit dans un souci d'amélioration permanente, dans un souci de délivrer des services de qualité aux clients nyonnais.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond ensuite à M. Jacques PITTET concernant le prix du gaz et signale que dès le 1<sup>er</sup> avril, est prévue une réduction du prix du gaz entre 6 et 11% selon les tarifs. Le prix pour la clientèle résidentielle et artisanale n'a pas changé depuis fin 2011. Cette stratégie de maintien de prix stable a permis de d'absorber la hausse des prix d'achat en 2013 sans la reporter sur le client. En 2014, un retour d'un prix moyen d'approvisionnement au niveau 2012 a permis de compenser la réduction de marge de l'année précédente. Cette information est sous réserve de l'acceptation de la Municipalité. Enfin, il répond à M. Jean BISCHOFBERGER au sujet des chenilles processionnaires et signale que le service des Espaces Verts a mis des annonces dans les journaux et réservé un camion nacelle pour aller enlever les nids. S'il reste des nids, c'est que les arbres sont munis de pièges pour faire un test.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT informe le Conseil qu'une pétition a été remise ce matin par SOS Nyon qui a réuni 2150 signatures dont environ la moitié vient de Nyon. C'est un long texte qui demande à l'ensemble de la Municipalité de prendre conscience que nombre de citoyens, usagers et défenseurs de cette ville ne sont pas d'accord avec les décisions prises quant à la mobilité. Elle demande de réétudier la mise en application, de reconnaître certaines

erreurs de mise en œuvre, d'écouter le mécontentement des administrés, d'oublier leurs intérêts (personnels) et d'agir pour le bien des citoyens. La Municipalité a pris acte de cette pétition, va analyser les signatures et désigner un ou plusieurs services qui vont préparer la réponse. Il y aura probablement une rencontre avec les pétitionnaires.

Chaque Conseiller a reçu un petit sac qui permet d'éviter de prendre un sac plastique ou papier. Celui-ci vient de la plateforme des festivals qui fait une promotion des festivals et permet de faire rayonner Nyon loin à la ronde. Ce petit sac fait partie des différentes actions de promotion mises en œuvre par cette plateforme.

**8. Rapport N° 176 en réponse au postulat de Mme Jessica Jaccoud et de M. Alexandre Démétriades intitulé : « La scientologie peut-elle nous sauver ? ».**

Rapporteur : Mme Inés ABEYA

La discussion est ouverte.

Mme Jessica JACCOUD, comme le dit l'adage, note que là où il y a la volonté, il y a un chemin. Ce soir, nous pouvons constater que le contraire est également vrai, car, là où il n'y a aucune volonté, il n'y a aucun chemin. Cette intervention veut faire part de leur immense regret face à l'absence de volonté de la part de la Municipalité et principalement de la Municipale en charge de ce dossier, de trouver une solution pragmatique qui répond à un souci partagé par un grand nombre de citoyens, bien au-delà des simples postulants. Elle rappelle encore qu'il n'a jamais été question d'interdire quelque association ou quelque stand sur le marché. En lieu et place d'une solution pragmatique, Mme la Municipale a préféré botter en touche, en espérant peut-être que l'équipe adverse tarde à la remise en jeu. C'est sans compter sur leur volonté qui, elle, créera des chemins et qui permettra de suivre ce dossier sans attendre une année supplémentaire pour un nouveau rapport municipal. Les postulants resteront très attentifs sur l'évolution du dossier et reviendront, le cas échéant, vers la Municipalité, si celle-ci ne répond pas au postulat et aux questions clairement posées.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY note que la commission ne partage pas l'avis de la Municipalité quant à l'application du droit concernant l'usage accru du domaine public. Pourtant, aussi bien la jurisprudence du Tribunal Fédéral que l'analyse faite par l'office juridique, confirme le bien-fondé de la position municipale. Cette position, conforme à notre système démocratique suisse, postule le principe de liberté d'abord et de responsabilité ensuite. Le principe de liberté exige qu'on ne limite pas la liberté, la liberté d'expression en particulier, que si cela est strictement nécessaire. Le principe est de ne pas intervenir préalablement, mais d'agir subséquentement et justement en cas d'abus de cette liberté. Le principe de responsabilité est de considérer que les citoyens sont suffisamment responsables et avertis pour se faire une opinion eux-mêmes et au besoin, se plaindre seulement s'ils ont fait l'objet d'une tromperie. La Municipalité n'entend pas engager une controverse sur les arguments juridiques de la commission puisqu'ils ne ciblent pas véritablement le sujet réel dès lors qu'ils mélangent indistinctement interdiction d'utiliser le domaine public et limite de cet usage. La Municipalité regrette que la commission, après lui avoir demandé une détermination écrite complémentaire, se soit réunie une deuxième fois sans l'avertir, ni lui donner l'occasion de développer sa détermination qui aurait permis à la commission de se positionner en connaissance de cause. Ce procédé lui paraît contre-productif et peu fair-play. La Municipalité continuera à appliquer le droit sans interférence partisane ou idéologique. En l'occurrence, le postulat en question portant sur un objet de la stricte compétence municipale, cette dernière ne peut que prendre acte de la position de la commission sans autre suite. Elle encourage les Conseillers à suivre la position de la Municipalité. Mme la Municipale en profite pour féliciter Mme Jaccoud pour son brevet.

M. Alexandre DEMETRIADES s'étonne grandement des propos de Mme la Municipale. Il tient à préciser que le rapport n'est pas très complet et ne rapporte pas suffisamment bien le contenu des séances, dû à un manque de temps, mais il l'a quand même signé. La moitié du rapport est un avis juridique de la Municipalité et l'autre moitié un avis juridique d'un membre de la commission. Ce que Mme la Municipale n'a pas dit, est que, lors de la première séance de commission, elle a défendu l'opposition à l'interdiction d'un stand, mais cela ne faisait pas

l'objet de la demande. A la fin la commission, fait qui ne figure pas dans le rapport, elle a dit qu'elle allait revenir avec une proposition concrète visant à obliger une association, particulièrement les scientologues, à afficher leur lien avec l'église de scientologie. Ensuite, une résolution contraire est venue. Les postulants sont tout à fait respectueux de l'état de droit, ils pensent juste que les citoyens de Nyon sont trompés et ne peuvent pas s'en rendre compte et donc venir se plaindre, car ils ne savent pas que cette association est liée à l'église de scientologie.

M. Christian PERRIN croit qu'on a du temps à perdre dans ce Conseil et ne pense pas que les citoyens soient stupides et savent très bien qu'il s'agit de scientologie.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse par 50 non, 20 oui et 13 abstentions :

- de prendre acte du rapport municipal N° 176 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud et de M. le Conseiller communal Alexandre Démétriadès intitulé "la scientologie peut-elle nous sauver?".

**9. *Rapports de minorité et majorité N° 177 concernant une demande de crédit de CHF 986'500.- relatif à l'équipement du parc de la Morâche et réponse au postulat du parti des Verts de Nyon « pour un jardin écologique à la Morâche ».***

Rapporteurs : M. Marc BOURQUI pour le rapport de minorité  
M. Patrick BUCHS pour le rapport de majorité

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.

M. Christian UDASSE regrette que la population du quartier n'ait pas été sollicitée. Ils sont déçus de ce qu'il se passe maintenant. Près de CHF 1 million ont déjà été engagés et on ajoute encore CHF 730'000.-. Il est d'accord pour le chemin, demande d'attendre que les arbres bourgeonnent avant de les abattre et de ne pas mettre trop de lumière, surtout la nuit. Il estime le coût trop élevé.

M. Pierre WAHLEN revient sur l'amendement. Il estime qu'il y a une mauvaise compréhension des choses au sein de la commission. On ne parle pas d'un équipement routier mais de la continuité du parc qui va s'avancer jusqu'au talus de la gare, pour qu'il n'y ait pas de distinction entre la route d'un côté et le parc de l'autre. On reproche régulièrement à la Municipalité de saucissonner les projets, et cette fois ce n'est pas le cas. Il y a clairement la volonté d'établir cette continuité et vouloir le dissocier, revient à tenter un mauvais procès. Il recommande de ne pas accepter cet amendement et terminer ce parc, tel qu'il a été dessiné.

M. Jean BISCHOFBERGER se réfère surtout aux CHF 30'000.- annuels pour l'entretien et se demande s'ils sont prévus pour enlever les chenilles processionnaires qui n'auront pas beaucoup de temps pour s'établir sur les pins qui ont été plantés dans ce parc. Il trouve aberrant d'avoir planté des pins qui ne peuvent attirer que les chenilles processionnaires.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS donne quelques compléments d'information concernant l'amendement. Quand la commission regrette que les jeux soient financés par la ville uniquement alors qu'ils vont profiter aussi aux habitants voisins, il rappelle que lors de l'établissement du plan de quartier et du permis de construire, les promoteurs ont dû verser une certaine somme pour participer aux équipements communautaires, que ce soit pour les SI, les services de T&E et les Espaces Verts dont le parc. Comme le disait M. Wahlen, c'est l'entrée du parc qui est remise en question. En effet, la commission propose de retirer deux montants : CHF 141'000.- qui permettent de réaménager la zone devant la poste, dont un montant pour un bosquet qui va permettre de faire cette entrée du parc, ainsi que CHF 104'000.- pour l'aménagement de la largeur du parc de la route de St-Cergue, ceci permettant de mettre une couleur différente et de faire une véritable entrée de parc. Pour des raisons de simplification, cette partie de la route de St-Cergue a été rattachée au projet du parc, faisant partie visuellement de cette entrée. Le service des Espaces Verts est devenu le

service pilote et les études pour cette partie a été fait en collaboration étroite avec le service spécialiste des routes. Raison pour laquelle, au nom de la Municipalité, il demande de voter les conclusions du préavis.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote le Conseil accepte l'amendement suivant de la commission par 61 oui, 14 non et 9 abstentions :

Modification du point 1 des conclusions :

1. d'accorder un crédit de CHF 731'500.- pour l'équipement du parc de la Morâche.

La discussion générale sur le rapport est ouverte.

M. Gregory DURAND rappelle que la majorité de la commission a salué les économies avec ce nouveau projet en regard du premier projet. Toutefois, pour qu'un parc vive, il faut tout de suite l'aménager correctement pour que les Nyonnais puissent se l'approprier. La vie dans ce lieu ainsi que de nouveaux aménagements éviteront que ce parc devienne un no man's land propice à des actes sanctionnés par la loi. Dès lors, après avoir pris des renseignements auprès des Espaces Verts, il souhaite compléter l'aménagement avec l'élargissement du chemin à 3 mètres, équiper un jeu d'eau, améliorer l'éclairage, aménager l'îlot de l'ancien atelier Hubacher, ou autre, à hauteur de CHF 80'000.- et dépose l'amendement suivant :

Modification du point 1 des conclusions :

1. d'accorder un crédit de CHF 811'500.- pour l'équipement du parc de la Morâche.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Christian UDASSE estime que l'on peut faire quelque chose de fabuleux avec CHF 731'500.- et on a plutôt besoin de faire des économies. Il estime que l'affaire n'est pas urgente et mettre le chemin à 3 mètres est aberrant alors qu'il voit déjà des voitures sur ce chemin.

M. Gilles GROSJEAN souligne que, lors de la commission, il a été question régulièrement de savoir pourquoi on mettait de l'argent à un poste plutôt qu'à un autre. Le but qu'il poursuit est d'améliorer autant que possible la vitalité de ce parc pour que les honnêtes citoyens puissent s'y installer et non des délinquants. Plus il y a d'activités régulières, moins il n'y en a d'irrégulières. Il rappelle que le projet initial était chiffré à CHF 3'200'000.- et qu'on arrive aujourd'hui à environ CHF 1'750'000.- ce qui laisse une marge de manœuvre à la Municipalité pour proposer quelque chose de fantastique au centre de ce parc.

M. Patrick BUCHS précise que l'amendement de M. Durand a été discuté en commission et qu'il a été décidé de ne pas le mettre dans le rapport, étant donné qu'il était difficile de demander moins d'un côté et plus de l'autre. Il confirme que la majorité de la commission soutient cet amendement et demande de l'accepter.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement de M. Gregory DURAND par 46 oui, 32 non et 5 abstentions.

La discussion générale se poursuit.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT trouve très intéressant ce débat, mais ne comprend pas quelques détails. Il est surpris de voir sortir l'aménagement dit « routier » du préavis, sous prétexte que c'est un autre service qui s'en occupe. Cela veut dire que pour tous les préavis futurs qui touchent plusieurs services, il faudrait multiplier les préavis. Dans ce cas précis, il a été élaboré avec un service pilote en bonne collaboration avec d'autres services. Il n'y a pas de logique de devoir sortir ceci. Il a également entendu que la partie aménagement routier

nécessitait une vision d'ensemble, et précise que gare nord et gare sud devront faire l'objet d'une réflexion importante. Toute cette partie a fait l'objet d'un concours et quel que soit le futur de la place de la gare, cela ne changera rien. Il rappelle que l'entrée du parc va servir à faire en sorte que cela ne soit pas une zone sinistrée après la démolition de l'atelier Hubacher et que l'arrivée à la poste soit correcte. On est ici clairement dans la fin de l'aménagement de la zone du parc. Afin d'être cohérents, il faut au moins accepter d'aller jusqu'à l'espace routier et dépose dès lors l'amendement suivant :

- d'accorder CHF 141'000.- pour l'aménagement de l'entrée du parc suite à la démolition de la maison Hubacher.

M. Patrick BUCHS pense qu'il aurait été bon de ne pas mettre de poubelles à l'entrée du parc.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES demande une suspension de séance car on ne peut pas rediscuter un point déjà voté. La séance est levée 5 minutes.

A la reprise, M. le Président signale que l'amendement déposé par la Municipalité pose problème. Le préavis a été amendé avec une diminution de CHF 255'000.- dans lesquels étaient compris CHF 141'000.- concernant l'aménagement du secteur de la maison Hubacher. On propose de remettre maintenant cette somme mais selon l'article 89, aucune décision ne peut être annulée lors de la séance où elle a été prise.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT précise que l'amendement demande d'ajouter CHF 141'000.- et estime que ce n'est pas la même décision que celle prise avant. On n'est donc pas dans le cas de figure évoqué par M. le Président. Après discussions, M. le Syndic modifie son amendement de la manière suivante :

Modification du point 1 des décisions :

1. d'accorder un crédit de CHF 952'500.- pour l'équipement du parc de la Morâche.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Jacques HANHART ne peut pas suivre ceci. En effet, trois amendements et deux rapports c'est beaucoup trop. Il demande de renvoyer ceci à la prochaine séance, que la commission revienne avec un ou deux rapports clairs. Il ne peut pas travailler dans ces conditions. Il demande le renvoi.

M. Gregory DURAND estime que l'on peut faire des amendements et ne voit pas le problème. Il en avait parlé en toute transparence à la commission. Concernant la proposition de la Municipalité, il laisse les Conseillers juger.

M. David SAUGY précise qu'en cas de renvoi, la commission ne va pas refaire de rapport, seule la discussion sera renvoyée. Il reste la possibilité de tout refuser et renvoyer le préavis à la Municipalité.

Il s'ensuit diverses interventions sur la façon de procéder sur le renvoi et les amendements divers.

Au vote, le renvoi, nécessitant l'approbation du tiers de membres, est refusé par 15 oui, 66 non et 4 abstentions.

Au vote, l'amendement de la Municipalité est refusé par 52 non, 25 oui et 6 abstentions.

La discussion générale se poursuit.

Mme Doris ULDRY, qui est autorisée à s'exprimer sans devoir être remplacée à son poste de scrutatrice, rappelle que lors du refus de préavis n° 120 concernant ce parc, plusieurs points, largement discutés, ont amené cette décision négative. Il s'agissait entre autres, des conventions, de la destination du parc, les montants, la sécurité, etc... Elle revient sur les conventions, longuement discutées. Or, quand elle voit dans le rapport que la place de jeux



doit être réalisée car une convention nous lie, elle a envie de dire que si une place de jeux est nécessaire, la ville la fera. Elle demande à la Municipalité d'arrêter d'énerver les Conseillers avec des conventions. En effet, elle les a lues et relues, mais n'a nullement trouvé de paragraphe qui mentionne que la place de jeux doit être réalisée et payée par la ville. Concernant la destination ou fonction du parc, dont beaucoup doutaient qu'un jour cet endroit ait une vraie fonction de parc de détente mais voyaient plutôt un lieu de passage, elle fait remarquer, qu'à part les cheminements, le parc est fini, pour le moins provisoirement. Elle pense que les Nyonnais ont une énorme chance de pouvoir créer leur parc, apporter leurs idées, installer des coins de parc selon leurs besoins. Il s'agissait d'un espace presque vide que les habitants pourraient sculpter et façonner selon leurs envies, qui pourrait devenir unique. Elle demande de le laisser aux Nyonnais et attendre de voir ce que leur imagination et leur créativité apportent. Si cette expérience novatrice n'est pas concluante, on pourra toujours, dans trois ou quatre ans, faire des travaux et installer un parc comme prévu dans ce préavis. D'ici là, le dossier gare nord et sud aura avancé. Par contre, il est nécessaire de prévoir la démolition de la maison Hubacher et éventuellement le goudronnage des chemins. Elle demande d'oser être visionnaires, oser dire oui à un parc fait par les Nyonnais, oser laisser le lieu vivre sa vie et tenter l'expérience. Pour toutes ces raisons elle invite les Conseillers à ne pas suivre ce préavis et voter le rapport de minorité.

M. Gilles GROSJEAN rappelle qu'un WC public est prévu et que pour ceci, il ne compte pas sur la créativité de la population.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 59 oui, 18 non et 5 abstentions :

1. d'accorder un crédit de CHF 811'500.- pour l'équipement du parc de la Morâche ;
2. que ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143-2 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
3. d'accorder un crédit de fonctionnement annuel de CHF 30'000.- pour l'entretien du parc ;
4. que ce montant sera porté en augmentation du compte N° 440.3145.00 - Entretien travaux privés - des budgets des années 2015 et suivantes ;
5. que ce préavis répond au postulat du parti des Verts de Nyon « Pour un jardin écologique à la Morâche ».

#### **10. *Rapport N° 183 concernant l'adoption du plan de quartier « l'Amphithéâtre ».***

Rapporteur : M. Gregory DURAND

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN rappelle qu'il y a quelques jours le conservateur des monuments historiques du canton, M. Laurent Chenuz, plaidait pour un rapport dynamique au patrimoine, capable non pas seulement de le conserver en le muséifiant mais de le faire vivre ou revivre. Il parlait d'un autre projet important pour notre ville, mais son plaidoyer s'applique sans doute à l'ensemble du patrimoine. Ces questions, certaines personnes les avaient posées à l'occasion de la discussion relative à la motion du PIN demandant des travaux urgents à l'amphithéâtre. Malheureusement, la Municipalité n'a pas souhaité répondre à ces propositions. Elle a privilégié les études pour un plan de quartier qui prend les contours du projet lauréat du concours, légèrement remanié. Pourtant, il lui paraît qu'on ne peut pas faire l'économie de cet important débat. Les enjeux sont importants, l'échec des aménagements de l'esplanade Jules César doit nous interpeller. Aujourd'hui, alors que les études pour le plan de quartier sont achevées, s'opposer à sa légalisation n'aurait pas de sens, mais il déposera à l'occasion du prochain Conseil un postulat pour demander à la Municipalité d'envisager différentes options pour assurer la vie de cet espace dans le cadre du plan de quartier à voter ou, si nécessaire, hors de ce cadre.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 73 oui, 2 non et 2 abstentions :

1. d'adopter le plan de quartier « L'amphithéâtre » ;
2. de lever l'opposition de M. Jean-Pierre Weber ;
3. de lever l'opposition de M. Jacques Suard ;
4. de lever l'opposition de M. François Weber ;
5. de lever l'opposition de M. Jean-Paul Mottier ;
6. de lever l'opposition de Mme Suzanne Bonnard ;
7. de lever l'opposition de Mme Isabelle Scherer et M. Olivier Courvoisier ;
8. de lever l'opposition de Mme et M. Madeleine et Paul-Henry Serex ;
9. de lever l'opposition de Mme Christine Bertholet Déjean et M. Didier Déjean ;
10. de lever l'opposition de M. Surendar Atil ;
11. de lever l'opposition de Mme et M. Christiane et Frédéric Cuendet ;
12. de lever l'opposition de l'association Pro Novioduno ;
13. de lever l'opposition de M. Michel Spaeth ;
14. de lever les oppositions de la propriété par étage Rue de la Porcelaine 11-13 : M. Surendar Atil, Gerico SA, Fondation de prévoyance du personnel de la banque Bordier&Cie, Mme Laurence Ducret-Aidonidis, Diamantina Services SA, Mme et M. Claudine et Philippe Julia, MM. Jean-Pierre et François Weber, Mme Christine Déjean Bertholet et M. Didier Déjean ;
15. de lever l'opposition de Mme et M. Martine et Philippe Masset ;
16. de lever l'opposition de Mme Patricia Freudiger.

**11. *Rapport N° 184 concernant une demande d'un crédit d'investissement de CHF 119'322.80 et réponse au postulat de Mme Bernadette Nelissen du 27 avril 2014 intitulé « Pour des bornes de recharge à Nyon pour des voitures électriques »***

Rapporteur : M. Olivier MONGE

La discussion est ouverte.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES explique que ce soir, il va falloir voter une dépense de CHF 119'322.80 pour que la ville de Nyon installe des bornes électriques pour 42 véhicules sur 10'732 immatriculations que compte le district de Nyon (chiffres de septembre 2014). Il demande en quoi cela concerne la ville de Nyon, si nous sommes si peu soucieux des dépenses faites avec des deniers publics pour l'accepter sans sourcilier. Il constate qu'aucune approche pragmatique et gestion efficiente des investissements n'a été faite. Lors de la séance du Conseil du mois de février, le Conseil a refusé de voter un crédit pour la ruelle de l'Industrie qui avait doublé en 24 mois. Aujourd'hui, on demande de dépenser pour des bornes électriques et il se demande de quoi il sera question demain. Cela met en évidence la politique de la gauche majoritaire à la Municipalité. Sur le fond, le PLR n'est pas opposé à cette démarche, néanmoins, il reste surpris que la commission n'ait pas pris suffisamment de recul pour évaluer un mode de financement autre que par la seule voie de la ville. Celle-ci doit agir comme un facilitateur mais également encourager des partenaires à faire de tels projets. Ce n'est certainement pas pour utiliser les deniers de la ville, au nom d'une incitation d'un nouveau mode de mobilité sur la base d'une demande quasi actuelle, et le PLR s'oppose que la ville soit la vache à lait de la réalisation et demande de refuser ce préavis.

M. Jacques HANHART trouve que le chiffre annoncé est faux. On peut parler de 42 immatriculations dans le district, mais ce n'est pas uniquement pour eux, mais pour tous ceux qui voyagent à travers notre pays. Si un jour on veut accueillir Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard, il faut qu'elle puisse recharger sa voiture ! On peut parler véhicules, mais il n'est ni très agréable de respirer le diesel d'un camion, ni voir les dégâts occasionnés par du pétrole lâché dans les mers. Par contre, il faut reconnaître qu'avec tout le photovoltaïque qu'on est en train d'installer, dont le 20% est désormais imposé pour toute construction, nous aurons de l'énergie pour les bornes.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond que la commune doit bien faire office de facilitateur, mais dans ce cas, elle sera déclencheur puisque d'autres entreprises, grâce à la prise de conscience de la présence de ces bornes, pourront en installer. Certaines attendent ce côté déclencheur pour entrer en matière.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 55 oui, 23 non et 5 abstentions :

1. de prendre acte du préavis N° 184 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Bernadette Nelissen intitulé « Pour des bornes de recharge à Nyon pour des voitures électriques » ;
2. d'accorder un crédit de CHF 119'322.80 HT afin de mettre en place des bornes de recharge électrique aux emplacements choisis ;
3. de financer le projet à hauteur de CHF 24'501.40 HT via un prélèvement sur le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables, compte N° 9280-32 ;
4. que le solde de CHF 94'821.40 HT sera porté au compte 9144-30 – Installation des Services industriels, et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels, dépense amortissable en 10 ans ;
5. d'autoriser les Services industriels à souscrire à un contrat de maintenance dès la fin de la période de garantie, lequel sera porté au budget d'exploitation des Services Industriels.

**12. *Rapports de minorité et majorité N° 185 concernant l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à titre onéreux à Ouvrages Métalliques SA sur la parcelle No 2456.***

Rapporteur : M. Philippe BEURET pour le rapport de minorité  
Mme Béatrice ENGGIST pour le rapport de majorité

En préambule, Mme Béatrice ENGGIST signale que la commission a été informée le 11 mars 2015 que l'amendement proposé par la majorité de la commission ne pouvait pas être reçu, suite à plusieurs imprécisions. Dans le préavis, le point 3 des conclusions n'aurait pas dû figurer dans cette forme. L'amendement sera transformé en vœu.

M. le Président précise que, selon le SECRI, l'amendement n'est pas recevable puisque la rédaction de la convention est de compétence municipale. En outre, les deux rapports arrivent aux mêmes conclusions ce qui rend difficile une prise de position pour l'un ou pour l'autre. Selon l'article 55 du règlement, le rapport doit conclure à l'acceptation ou modification des conclusions du préavis. Il existe également la possibilité de renvoyer le préavis à la Municipalité pour une nouvelle étude ou de le refuser. L'amendement peut également être transformé en vœu. Mme la Présidente de la commission a émis le souhait d'avoir un vote d'intention ce qui est également valable, ceci n'apportant aucune décision.

La discussion est ouverte sur le vœu.

M. Gregory DURAND fait remarquer qu'un vœu est habituellement présenté dans les conclusions du rapport mais n'amène aucun vote. M. le Président souligne que rien n'interdit de faire un vote d'intention.

M. Maurice GAY relève que plusieurs personnes ont téléphoné au service des communes, d'autres au préfet. Tout le monde est d'accord de reconnaître que l'erreur de base vient de la Municipalité puisqu'une convention n'est pas du ressort du Conseil. La Municipalité a laissé la possibilité de le faire en ajoutant au point 3 des conclusions la phrase « dans le respect des conditions mentionnées dans le projet de convention ». L'amendement déposé par la majorité modifie lesdites conditions. Dès lors, il est possible de modifier les conclusions. La seule chose que la Municipalité doit faire, c'est retirer cette phrase, sinon l'amendement peut être voté et la Municipalité devra alors faire recours pour invalider cette décision. Si la phrase est modifiée, la majorité de la commission transformera alors l'amendement en vœu qui pourra être voté. Il pense que c'est à la Municipalité de modifier le point 3 des conclusions du préavis.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE remercie les Conseillers pour les recherches juridiques et le préfet lui a également recommandé un amendement. Elle mentionne que la Municipalité tenait à avoir une totale transparence sur toutes les discussions avec Ouvrages Métalliques SA. Pour rendre plus simple la situation, elle dépose un amendement modifiant le point 3 des conclusions de la façon suivante :

3. d'autoriser la Municipalité à signer un acte notarié octroyant un droit de superficie à titre onéreux à Ouvrages Métalliques SA.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 81 oui et 2 abstentions.

La discussion générale sur le préavis est ouverte.

M. Maurice GAY revient sur le vœu et explique qu'il ne figure pas dans le rapport de majorité car ils souhaitaient déposer un amendement plutôt qu'un vœu. Il revient également sur quelques éléments donnés dans le rapport de minorité, concernant le droit de préemption, qui posent problème. Il y a d'abord un souci d'équité, car il y a quelques mois, un préavis du même type a été voté pour la maison Hublot, le même cadeau a été fait, mais sans droit de préemption. Hublot a également construit pour louer des locaux et vont donc aussi spéculer. On leur a octroyé une partie de la parcelle qui n'est pas encore construite pour leur développement futur, des cadeaux ont aussi été faits et il se demande pourquoi on ne traite pas Ouvrages Métalliques selon le même principe. Deuxièmement, sur ce droit de préemption, la Municipalité a d'abord indiqué vouloir fusionner les parcelles afin d'optimiser les droits à bâtir si on est propriétaire. Or, ce n'est pas exact, le droit à bâtir d'une parcelle est lié aux m2 peu importe que deux parcelles soient ensemble ou non, cela ne change pas la surface. La seule chose qui change est de pouvoir laisser tomber les limites de parcelles, ce qui permet de construire sur les limites. La Municipalité et les concepteurs du projet se sont aperçus, dans la discussion avec l'urbanisme, que cette zone est prévue pour des petites entreprises ce qui explique que la logique d'avoir un gros bâtiment sur les trois parcelles n'aurait aucun sens à moins de faire venir une grosse entreprise. Le but est d'avoir des petits locaux pour des petites entreprises et elles doivent pouvoir circuler autour. Il rappelle qu'un droit de préemption permet à la Municipalité de racheter au même prix qu'un tiers offrirait. Ce qui signifie que la Municipalité serait bloquée par un tiers qui voudrait acheter une partie du bâtiment, ce qui n'empêche aucunement la spéculation. Le bâtiment est vétuste et en mauvais état, raison pour laquelle OMSA essaie de se déplacer. Il demande de réfléchir également aux petits détails comme le fait que la commune pourrait devenir propriétaire d'un pourcentage de la PPE et pense que ce droit de préemption n'a aucune logique. Il est d'accord d'octroyer des droits de superficie pour que les entreprises nyonnaises puissent se développer mais il faut laisser cette PME se développer et ne pas mettre un poids supplémentaire. Car même si M. Aubert va s'en accommoder, cela reste quelque chose qu'il n'apprécie pas trop. Il encourage le Conseil à voter le vœu qui sera déposé pour supprimer ce

droit de préemption. Certes, ce n'est pas contraignant pour la Municipalité, mais il souhaite savoir s'il est soutenu par le Conseil, même si au final, c'est la Municipalité qui aura le dernier mot, ceci étant de sa compétence.

M. Gilles GROSJEAN invite la Municipalité à suivre sa politique. Il lui semble que l'on compare des pommes et des poires. L'entreprise Hublot et l'entreprise Ouvrages Métalliques SA ne sont pas dans la même situation. La première a également signé une convention avec un plan de mobilité, un plan partiel d'affectation à financer, des arbres à payer. Tout ceci est sonnante et trébuchant et l'on ne parle pas de droit de préemption qui s'appliquera éventuellement au moment de l'achat par un tiers. Il pense que l'occupation des parcelles 2453, 2456 et 2457 peut être optimisée par ce regroupement et la politique de la ville sur l'ensemble. Quand bien même il en doute, il faut reconnaître qu'il y a des éléments qui permettent de le présumer. Il ne fait pas de plans sur la comète sur les capacités du service de l'urbanisme à réaliser effectivement cette plus-value, mais il conçoit ceci comme une perspective positive. En ce qui concerne le maintien du tissu artisanal local par un contrôle des loyers, il applaudit des deux mains. Il n'est dès lors pas vraiment d'accord avec ce que vient de dire M. Gay, en particulier s'agissant des termes de la convention qui seraient inégaux entre Hublot et Ouvrages Métalliques, il pense que l'on compare des choses qui ne sont pas comparables.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE lit un extrait de la minute du notaire par M. Métraux qui répond à la question de savoir quand il prévoit un droit de préemption. Il répond que dans le cadre de la constitution de certaines propriétés par étages, par exemple, il peut être intéressant de prévoir la constitution d'un droit de préemption en faveur des copropriétaires. Ainsi, si deux frères font l'acquisition d'une parcelle et construisent deux villas mitoyennes constituées en PPE, en cas de vente d'une des parcelles, l'autre copropriétaire pourra, si un droit de préemption a été constitué, se substituer à l'acquéreur potentiel et devenir propriétaire de celle mise en vente. Il aura ainsi la faculté d'éviter de se retrouver avec un nouveau voisin indésirable. C'est exactement ce que la Municipalité veut à la Vuarpillière, la commune veut être informée de ce qu'il va se passer sur la parcelle qui est à côté de la sienne, en cas de vente de cette dernière. Ainsi, elle pense que dans le même cas de figure, bien des membres de ce Conseil ont regretté, a posteriori, qu'un droit de préemption sur la villa Kocher n'ait pas été conclu lors de la vente de la villa Niedermeyer. La ville n'a pas pu réfléchir sur l'acquisition de cette propriété. Elle insiste sur le fait qu'un droit de préemption ce n'est aucune altération du droit de propriété. C'est une obligation d'informer et une opportunité pour la commune de réfléchir si elle se porte acquéreuse ou pas d'un bien immobilier lorsqu'il est vendu. Pour le Conseil communal, s'il y avait un intérêt marqué de la Municipalité, il y aura un passage obligatoire devant le Conseil en cas de volonté d'acquisition. En ce qui concerne le vendeur, il ne prend aucun risque puisque c'est le prix du marché qui fait foi. Elle maintient donc que le droit de préemption mis dans la convention est une bonne chose et prie le Conseil de les suivre dans ce raisonnement, ainsi que d'accepter le droit de superficie qui permettra à une entreprise active dans le secondaire à Nyon de pouvoir s'étendre.

M. Christian PERRIN est interpellé car l'on parle de copropriété et il se demande si les copropriétaires ont été informés de cette affaire, comment ils ont réagi et s'ils sont d'accord. Il doute également que ce soit une bonne idée de mettre un droit de préemption sur une parcelle que l'on ne maîtrise plus actuellement. Il ne voit pas pourquoi on revient en arrière et on met des bâtons dans les roues à des entreprises qui veulent se développer. Si l'on continue comme cela, il ne faudra pas s'étonner si les entreprises ne veulent plus venir à Nyon.

Mme Béatrice ENGGIST est d'accord avec M. Perrin et ajoute pour que les Conseillers comprennent bien, que M. Aubert a dit qu'il pouvait vivre avec ce droit de préemption, mais il n'en était pas heureux, car il est dans une PPE avec d'autres propriétaires. Il a une part majoritaire et si la commune rachetait ses parts, elle serait alors majoritaire et son but est de démolir cet immeuble à long terme. Si les autres propriétaires doivent faire de l'entretien, la commune ne voudra sûrement pas mettre de l'argent mais voudra démolir. D'autre part, les propriétaires de cette PPE n'ont pas acheté cet immeuble à la commune, mais suite à la faillite de la serrurerie Cailler au prix du marché à une banque. Il n'y a aucune raison que l'on oblige M. Aubert à signer ce droit de préemption.

M. Philippe BEURET revient sur le fait d'octroyer un droit de superficie à une entreprise qui pourra bénéficier de l'opportunité de pouvoir déplacer son activité sur la parcelle voisine à des conditions intéressantes. Il lui paraît normal que dans ces circonstances, que bien d'autres entreprises aimeraient avoir, que notre ville puisse maintenir l'opportunité d'améliorer et d'exploiter l'avenir de la parcelle, le jour où le propriétaire actuel venait à la libérer. On n'est pas là pour rendre un entrepreneur heureux, mais lui offrir les conditions du développement de son entreprise qui lui permettent de rester sur ce terrain et agrandir son outil de production. L'objectif est atteint avec ce préavis et il lui paraît important de replacer les choses dans leur contexte.

M. le Président clôt la discussion.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'approuver le principe de mise à disposition de la parcelle communale N° 2456 située dans le plan partiel d'affectation « Vuarpillière – périmètre I » par le biais d'un droit de superficie ;
2. d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent à titre onéreux à Ouvrages métalliques SA ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer un acte notarié octroyant un droit de superficie à titre onéreux à Ouvrages métalliques SA ;
4. d'affecter les montants encaissés à titre de droit de superficie au compte No 310-4232-00 - Redevance droit de superficie.

**13. *Rapport N° 186 concernant l'octroi d'un droit de superficie (DDP) sur la parcelle N° 2448 en faveur de la Fondation du Midi pour la construction d'un EMS.***

Rapporteur : Mme Yara BARRENSE-DIAS

La discussion est ouverte.

M. Régis JOLY était membre de la commission mais demande une confirmation à la Municipalité. Dans le cadre de la discussion qui a eu lieu en commission, des questions ont été posées sur l'acceptation de ce projet par les anciens propriétaires qui étaient notamment ceux qui avaient agi pour que le projet de l'EVAM ne se réalise pas. Compte tenu de l'importance pour la ville de disposer de ces lits d'EMS, il souhaite éviter que l'on se retrouve dans une situation similaire avec des recours.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE lui répond que la situation n'est pas encore claire avec les anciens propriétaires. Ils ont fait recours contre un abribus sur cette même parcelle, les procédures légales sont en cours auprès de la cour de droit administratif et public et attend la fin de ces procédures avant de commencer les discussions sur ce qui touche ce projet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 80 oui et 1 non :

- d'octroyer un DDP sur la parcelle N° 2448 en faveur de la Fondation du Midi pour la construction d'un EMS.

**14. Rapport N° 190 concernant l'application comptabilité et salaires - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 933'500 TTC.**

Rapporteur : Mme Chantal THUILLARD

En premier lieu, Mme la Présidente souhaite présenter l'amendement proposé par la commission concernant le poste de renfort informatique. C'est après bien des discussions que la commission estime que, pour des raisons évidentes de pérennité et de sécurité du service informatique, il est préférable d'engager une personne à 50% avec un contrat à durée indéterminée, plutôt qu'un informaticien engagé uniquement pour la durée du projet. Cela permettrait aussi de disposer d'une personne capable de remplacer la cheffe de service en son absence. Elle propose l'amendement suivant :

4. d'accorder à la Municipalité l'engagement d'un 0,5 EPT au poste d'informaticien(ne) ayant des compétences dans le domaine ERP et en particulier sur la plate-forme Pro-Concept avec un contrat à durée indéterminée.

Ce qui modifiera les trois premiers points comme suit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 811'500.- pour remplacer les applications comptabilité et salaires ;
2. d'accorder un crédit annuel de CHF 59'200.- aux budgets 2017 et suivants, sur le compte 190.3157.00 du Service informatique et population ;
3. de porter un montant de CHF 811'500.- en augmentation du compte 9148.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 5 ans ;

La discussion sur l'amendement est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 67 oui, 6 non et 10 abstentions.

La discussion sur le rapport est ouverte.

M. Christian PERRIN est surpris que l'on ne soit pas soumis aux marchés publics pour un tel sujet et demande pourquoi cela n'est pas le cas.

M. Maurice GAY s'étonne que l'on ait voté l'engagement d'un informaticien à 50% mais sans salaire compris dans l'amendement. Il pense qu'il aurait fallu ajouter un point avec l'augmentation des budgets 2017 et suivants.

M. Philippe-Jean PERRET répond à M. Perrin et lui indique que lors de la commission, il a clairement été mentionné que lorsque l'on veut adapter un instrument, en l'occurrence un logiciel, il n'est pas nécessaire de faire un appel d'offres public.

M. le Municipal Claude ULDRY précise que chaque franc dépensé par une collectivité publique est soumise aux marchés publics. Ceci a été respecté avec une clause d'extension, car le programme est déjà présent dans certains services.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 75 oui, 2 non et 8 abstentions :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 811'500.- pour remplacer les applications comptabilité et salaires ;
2. d'accorder un crédit annuel de CHF 59'200.- aux budgets 2017 et suivants, sur le compte 190.3157.00 du Service informatique et population ;

3. de porter un montant de CHF 811'500.- en augmentation du compte 9148.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 5 ans ;
4. d'accorder à la Municipalité l'engagement d'un 0,5 EPT au poste d'informaticien(ne) ayant des compétences dans le domaine ERP et en particulier sur la plate-forme Pro-Concept avec un contrat à durée indéterminée.

## **15. Propositions individuelles.**

M. Sacha SOLDINI intervient au sujet d'un panneau publicitaire de la société Clear Chanel qui a été installé sur l'îlot du giratoire en bas de l'avenue Alfred-Cortot. Or, ce dernier est situé juste à l'arrière du feu de signalisation servant à la priorisation des bus. Il est mentionné à l'article 6.1 de la LCR que les réclames qui pourraient créer une confusion avec les signaux ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route, sont interdites. Il demande si l'emplacement de ce panneau d'affichage respecte la LCR, quel service s'occupe de la collaboration avec la société Clear Chanel et si la police est consultée lors de la planification de telles installations.

M. Bernhard WILLI pense qu'il y a un malaise dans la commission des pétitions. Lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2014, il a voulu être informé sur le résultat de la pétition du carrousel. M. le Municipal Olivier MAYOR avait promis des informations, mais cela est resté sans suite. Actuellement il a reçu une pétition adressée au Conseil communal pour le traitement en commission. Or, quelques jours après, il a reçu un mail du secrétariat l'informant que cette pétition sera traitée directement par la Municipalité. Pourtant selon le règlement du CC, article 71, il est précisé que la commission examine les pétitions qui lui sont adressées et la transmet à l'autorité compétente. Par conséquent, c'est la commission qui décide et il demande de recevoir les documents pour traitement, sinon la commission ne sert à rien et il ne leur reste qu'à démissionner.

Au sujet de la pétition du carrousel, M. le Municipal Olivier MAYOR lui répond que le pétitionnaire avait été rencontré et une suite a été donnée à la pétition. Un emplacement sera dédié au carrousel.

Mme Roxane FARAUT-LINARES remarque que durant de nombreuses années, la sécurité des enfants aux abords de l'école du centre-ville, notamment côté temple, était assurée de manière très régulière et satisfaisante par les assistants de sécurité publique. Malheureusement, depuis quelques mois, cette mission n'est plus assurée par les ASP, mais remplie de manière très lacunaire par des agents de police. Parents et enfants regrettent vivement que cette prestation ait disparu, particulièrement durant les nombreux mois de travaux au temple. Elle demande si les missions des ASP ont été redéfinies, et, si c'est le cas, quelles sont-elles et par qui ont-elles été redéfinies, quelles ont été les motivations qui ont conduit à ce changement de cahier des charges et si le conseil intercommunal de police a été consulté.

M. Régis JOLY rappelle qu'au mois de septembre dernier, la Municipalité annonçait aux associations sportives différentes variantes concernant le site de Colovray, avec notamment la création d'une halle multisports, d'un hôtel ainsi qu'un centre de congrès en partenariat avec l'UEFA. Il se rappelle que dans une législature précédente, le Conseil avait voté le préavis N° 182 qui traitait déjà de ce concept. Malheureusement, il a été incapable de trouver une suite donnée et lance un avis de recherche à la Municipalité et demande si elle a l'intention d'informer le Conseil sur les suites qui seront données. Il demande où en est la réflexion de la Municipalité concernant ce site, si les discussions avec l'UEFA sont en bonne voie et si elle pense venir avec un projet concret pour le site avant la fin de la législature, rappelant que lors d'une motion qu'il avait déposée, on lui avait répondu que le projet urbanistique prioritaire majeur de la Municipalité était le projet du Martinet pour lequel rien de concret n'a été vu.



M. le Municipal Claude ULDRY lui répond au sujet de l'UEFA que la Municipalité a pris la décision de venir probablement encore cette année avec un préavis, soit pour un DDP, soit pour un concours d'architecture, ou les deux, cela reste à discuter. Ils ont eu plusieurs séances avec l'UEFA, la Municipalité s'est positionnée sur certains objets et le projet avance.

M. Philippe GLASSON revient sur le panneau publicitaire dans le giratoire de la Gravette ainsi que celui du détective Perfis. La Municipalité lui avait assuré qu'ils allaient être enlevés, or ce n'est pas le cas, et il se demande comment la Migros arrive à jouer la montre aussi longtemps sans que l'on intervienne. Dans ce giratoire tout a disparu, sauf le panneau, et il souhaite que cela soit exécuté. Il revient également sur la réponse de M. le Municipal Claude DUPERTUIS au sujet des SI et estime qu'avec des arguments aussi alambiqués, consistant à dire que comme on a toujours fait de cette façon, on peut continuer, si c'était vrai, on serait toujours à l'âge des cavernes.

M. Jean-François FÜGLISTER signale qu'il a fait une demande par Internet, signalant une situation très dangereuse due au chantier en haut de la Colombière. On lui a répondu qu'on allait y remédier, mais rien n'a été fait jusque-là, or cela date de trois semaines.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY lui signale que la police avait des propositions concrètes mais elle doit vérifier si elles ont été mises en œuvre.

M. Gustave DUTRUY fait remarquer que le feu en bas de la Vy-Creuse est tombé un jour en panne pendant 12 à 15 minutes créant le chaos. Après un certain temps, les voitures ont passé au feu rouge, mais ont été amendées quelques mètres plus loin. Les policiers ont reconnu que le feu était en panne, mais ont signalé être obligés de verbaliser. Une personne a écrit à la police de Nyon, et on lui a répondu qu'on ne pouvait pas supprimer l'amende, mais que la personne pouvait faire recours, tout en sachant que cela pouvait mener à des mesures administratives. Il a été scandalisé par cette façon de procéder.

M. David VOGEL a demandé au service de la mobilité si l'on pouvait mettre les feux au chemin de Bourgogne et à Rive à l'orange clignotant. Il a reçu plusieurs non-réponses puis, après deux mois, Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY lui a signalé que c'était du ressort M. le Municipal Olivier MAYOR. Ce dernier a répondu que c'était possible mais pas souhaitable. M. Vogel demande à qui on doit s'adresser en cas de questions au sujet des feux et il demande d'étudier la possibilité de mettre les feux à l'orange, sauf quand un bus passe. Il signale également que les Verts'Libéraux vont déposer une motion pour mettre les feux à l'orange durant la nuit, attendu que cela ne sert à rien de bloquer les voitures la nuit.

**16. *Rapport municipal N° 203 en réponse au postulat du Parti des Verts et Ouverts du 23 septembre, relatif à la plantation d'arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**17. *Préavis N° 204 concernant une demande de crédit de CHF 140'000.- pour l'élaboration du PPA « Musée du Léman » - Réponse au postulat de M. Pierre Wahlen « Pour une participation de la ville de Nyon au projet d'extension du Musée du Léman » du 29 octobre 2014.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

18. **Préavis N° 205 concernant la participation au plan de sauvetage de la télévision régionale - Demande de crédit de CHF 100'000.- pour la participation au capital de la société anonyme de la nouvelle télévision régionale – contribution au fonctionnement de la télévision régionale pour l'année 2015 à hauteur de CHF 4.- par habitant - contribution annuelle, dès 2016, au fonctionnement de la télévision régionale, à hauteur de CHF 8.- par habitant - achat d'espaces à la nouvelle télévision régionale pour un montant annuel de CHF 25'000.- - participation aux frais d'études du groupe de sauvetage de CHF 10'000.-.**

La discussion est ouverte.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES signale que la date de la première séance de commission est durant les vacances et le PLR n'a personne de disponible. Il espère que le 1<sup>er</sup> nommé pourra fixer une autre date.

M. David LUGEON estime que le préavis N° 205 présente un plan désirant sauver l'idée même d'une télévision régionale. Le Parti Socialiste partage cette sensibilité et estime que l'absence d'une télévision régionale serait préjudiciable à une région en plein développement, et se réjouit que cette question soit prochainement débattue en commission. Néanmoins, il leur semble qu'une question fondamentale, notamment, a été oubliée dans le préavis. En effet, à plusieurs reprises et principalement dans les conclusions, le préavis fait mention de l'excellent travail réalisé par cette chaîne encore très jeune et à la notoriété très positive qu'elle a dans la région. C'est clairement rendre hommage aux principaux intéressés que sont les employés de la chaîne, notamment les journalistes qui l'animent et qui réalisent les émissions. Le PS croit à cette qualité journalistique évoquée et s'étonne du fait qu'aucune mention de la question « humaine » ne figure dans le préavis. Ces journalistes sont très peu nombreux et ont un mérite incalculable quant à la bonne marche de NRTV jusqu'à présent - ce qui est relevé dans le préavis - dans des conditions parfois difficiles relativement au manque de moyens.

Or ces journalistes sont à présent dans l'expectative et l'inconnue, leur employeur devant ne pas reconduire leur contrat pour que le nouveau projet puisse naître. Ces employés se doivent même de garantir une grande qualité dans les derniers instants de vie de NRTV afin de porter au mieux un futur projet sans savoir s'ils y seront inclus. Ce projet est donc en grande partie le leur ; ce développement et cet agrandissement de la couverture, des moyens, des infrastructures d'une chaîne régionale, ils les désirent ardemment depuis des années et ont travaillé sans relâche avec de petits moyens. S'ils sont engagés par la suite, ce sera par le conseil d'administration, qui n'existe évidemment pas encore. Le Parti Socialiste encourage donc la commission à aborder le sujet, et la Municipalité à tout faire pour que ces journalistes, ouvriers méritants de la première heure, ne soient pas oubliés, mais qu'au contraire on pense à eux dans les moments cruciaux de la réalisation de ce projet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

19. **Rapport municipal N° 206 en réponse au postulat « De la fin du slalom spécial sur Alfred-Cortot » rédigé par MM. Robert Jenefsky, Bernhard Willi, Sacha Soldini et David Vogel, le 27 octobre 2014.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 20. Préavis N° 207 concernant le collège du Rocher – réfection des aires sportives et de détente - Demande de crédit destiné à la réalisation des travaux de sécurisation et d'amélioration pour un montant de CHF 173'500.-.**

La discussion est ouverte.

M. Patrick BUCHS signale que la date de la 1<sup>ère</sup> séance de commission coïncide avec leur réunion de préparation. Il demande que le Bureau fasse attention que les séances ne soient pas programmées durant la semaine précédant le Conseil.

M. le Président invite le 1<sup>er</sup> nommé à changer la date.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 21. Préavis N° 208 concernant l'objectif logement – 2e étape - Etat des lieux et demande de crédit de CHF 178'200.-, dont à déduire la participation de CHF 75'000.- du Canton, pour financer l'élaboration de scénarios de développement résidentiel partagés, ainsi que définition de mesures opérationnelles ciblées.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 22. Discussion sur la réponse à l'interpellation intitulée «Pour une valorisation de l'ancien bâtiment de la pisciculture destiné à la population et aux sociétés ayant un lien avec des activités aquatiques» de MM Yves Gauthier-Jaques et Maurice Gay, donnée lors de la séance du 3 février 2015.**

La discussion est ouverte.

M. Maurice GAY remercie la Municipalité pour ses réponses, particulièrement le point 6 de la réponse qui indique que les bateaux doivent rester dans des locaux proches du lac et non à la montagne.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 23. Réponse à l'interpellation intitulée « Planification scolaire : Les projections démographiques de la Municipalité sont-elles surévaluées ? »**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 24. Réponse à l'interpellation de Mme Véronique Bürki-Henriod concernant l'édicule commercial « Jetée du port ».**

En l'absence de l'interpellatrice, la réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

**25. *Postulat du Parti Indépendant Nyonnais pour une amélioration des conditions tarifaires du parking de Perdtemps le samedi.***

La discussion est ouverte.

M. Gregory DURAND trouve le postulat très intéressant car il soulève des questions et aimerait dès lors le renvoyer à une commission. Plus de 10 personnes soutiennent le renvoi à une commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**26. *Postulat de M. Sacha Soldini intitulé "Une alternative rapide et économique pour des besoins urgents".***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

**27. *Interpellation de M. Marco Carenza intitulée « Un bus pour les amener tous ? De la nécessité d'améliorer « l'alternative TPN ». »***

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY lui répond directement en signalant que les problèmes apparaissent à nouveau depuis la rentrée scolaire de février. Le matin, le bus est trop chargé. Les montées et descentes des voyageurs ralentissent la progression du bus et péjorent donc la tenue de son horaire. Le bus se vide aux 3/4 à la route de l'Etraz. Il n'est pas possible d'engager un bus articulé car son gabarit est trop important pour circuler à Prangins et sur le pont de la Redoute. Répondre immédiatement par une doublure est difficile par manque de personnel. Les TPN doivent déjà assurer des doublures au même moment sur diverses lignes. A terme, les TPN ne voient néanmoins pas d'autre solution. Par contre, le bus sera certainement moins plein dès le retour des beaux jours.

M. Marco CARENZA rétorque qu'il y a un chauffeur de réserve aux TPN qui pourrait être engagé pour ce trajet. Renseignements pris auprès des TPN, ils ont de toute façon une personne présente.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY lui signale que sa réponse vient des TPN qui lui assurent qu'ils n'ont pas les ressources.

**28. *Divers en rapport avec la séance.***

M. Jacques HANHART revient sur la réponse de M. le Municipal Claude DUPERTUIS au sujet de la panne d'électricité. Il estime que la réponse est purement legaliste et signale que plusieurs personnes ont eu des appareils défectueux suite à cette panne. Il est faux de dire que la panne n'a pas eu d'influence. Des effets d'enclenchement et déclenchement du réseau se sont créés et l'ont perturbé en créant des surtensions. Quant à dire aux usagers qu'il faut mettre un onduleur, il invite M. le Municipal à en installer un sur chaque appareil, radio, téléviseur, sèche-cheveux, etc... De plus, ces onduleurs ont tous des batteries qu'il faut recycler, ce qui n'est pas très écologique. Il est vrai que c'est un accident, mais la réponse n'est pas satisfaisante et il souhaite une réponse plus concrète lors de la prochaine séance.

M. Jean BISCHOFBERGER n'est pas content de la réponse au sujet des chenilles processionnaires. La loi ne dit pas que l'on peut remplacer la destruction des nids par des ceinturages. Les nids conservent encore quantité de poils de chenilles et lorsque ces nids sont soufflés par le vent, ils conservent tous les effets allergiques. C'est pour cela que la loi exige de les détruire et il demande qu'elle soit appliquée à Nyon. On a engagé un assistant au chef de service aux Espaces Verts qu'il faut employer.

M. Marco CARENZA souhaite une réponse écrite à son interpellation avant l'envoi du PV.

M. Claude FARINE revient sur la composition de la commission pour le rapport N° 206. Il a constaté que les quatre postulants étaient dans la commission, comme la première fois et, de plus, elle sera dirigée par l'un des quatre. Cette manière de faire lui crée un malaise. Avec le mécontentement de M. Vogel qui menace par voie de presse de déposer une motion, on peut presque deviner qu'il y aura deux rapports. Ce n'est pas ainsi qu'il conçoit la démocratie.

M. Sacha SOLDINI se fera un plaisir de lui proposer la présidence de la commission ou à un autre membre n'ayant pas signé le postulat, mais s'il y a deux rapports, un des deux sera certainement signé par un des postulant.

A 23h. 45, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.


#### CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Jacky COLOMB

La secrétaire :



Nathalie VUILLE